



Le Groupe des Beaux-Arts du Raincy-Villemomble

vous propose de participer à la 2ème édition du salon **ART MAT**

du vendredi 16 au samedi 24 mai 2025

Château seigneurial de Villemomble 1 place Emile-Ducatte 93250 Villemomble

VERNISSAGE VENDREDI 16 MAI 2025 à 18 heures

RÈGLEMENT

1. INSCRIPTION et FRAIS DE PARTICIPATION

DOSSIER COMPLET A RENVOYER AVANT LE 15 MARS 2025 PAR MAIL (de préférence)

groupedesbeauxarts93@gmail.com

Par courrier à : Groupe des Beaux Arts du Raincy-Villemomble
2, place du caprice 93160 Noisy le Grand

Aucun dossier d'inscription ne sera accepté après cette date.

- **Bulletin d'inscription** lisiblement complété
- **La liste des œuvres en lettres capitales.**
- **Photo numérique des œuvres de très bonne qualité** de 3 à 5 Mo en Jpeg résolution de 300dpi, comportant : nom de l'artiste, titre, dimension, technique et orientation.
- **Fournir un justificatif de son inscription à la maison des artistes et/ou un numéro de SIRET.** Les artistes ne répondant pas à ce dernier point pourront être acceptés, mais leurs œuvres ne figureront pas sur la liste des prix.
- **Votre règlement de 80 €** (Frais d'inscription 20 € + Frais d'accrochage 60 €) de préférence par virement bancaire ou par chèque à l'ordre de :
Groupe des Beaux Arts du Raincy Villemomble

SOCIETE GENERALE **RELEVÉ D'IDENTITE BANCAIRE**

Titulaire du Compte : GROUPE DES BEAUX ARTS
CHEZ MME BRUNETEAU
15 SENTIER DES DIARDES
GAGNY
93220 GAGNY

Domiciliation LE RAINCY CENTRE (03980)

Identification nationale (RIB)

30003	03980	00037264146	63
Code Banque	Code Guichet	Numéro de Compte	Clé RIB

Identification Internationale (IBAN)
IBAN FR76 3000 3039 8000 0372 6414 663

Identifiant international de la Banque (BIC)
SOGEFRPP

EUR 161122 G22320N01 03980

par prélèvement automatique,
l'identité Bancaire ci-dessus.

En cas de non sélection vous serez remboursé intégralement

2. LES ŒUVRES

L'accrochage est limité à 3 œuvres par artiste, le conseil d'administration se réserve le droit de statuer en fonction des grands formats et de la place disponible.

Les œuvres sur toile seront fournies sans encadrement, sauf s'il s'agit de caisses américaines. Les bords des toiles devront être soit peints, soit avec une finition parfaite. Toute œuvre devra être munie d'un système d'accrochage solide.

Les photographies, les aquarelles, les dessins et les gravures d'un même artiste auront un encadrement identique.

Les sculpteurs devront apporter leurs socles en parfait état.
Ils pourront exposer 3 sculptures.

Chaque artiste pourra apporter un petit format **en plus**

- peinture 2F ou 20x20
- sculptures : 30 x 10 x 10 cm

Les œuvres présentées seront sélectionnées par un jury.

3. DÉPÔT DES ŒUVRES

Dates : Mardi 13 mai 2025 de 10h à 18h

Le dépôt des œuvres, leur conditionnement et leur transport sont à la charge de l'artiste. Il se fera au Château Seigneurial de Villemomble.

Le **nom de l'artiste**, ainsi que le **titre de l'œuvre** devront figurer **au dos des tableaux** et sous **les sculptures**.

4. ASSURANCE

L'Association décline toute responsabilité en cas de vol, incendie, perte ou détérioration pendant de l'exposition ainsi que durant leur transport. Les exposants sont invités à prendre une assurance.

En participant à ce salon, chaque artiste déclare renoncer à tout recours contre le GBA et la ville de Villemomble.

5. INSTALLATION

La scénographie, l'installation et l'accrochage seront effectués par le GBA

CARTEL ET QR CODE

Le GBA se chargera de la création des cartels. Mentionnant le nom, le titre de l'œuvre, la technique, les dimensions et éventuellement un QR Code.

Les artistes ayant un QR Code devront nous l'envoyer par mail. Ceux qui n'en ont pas, peuvent le créer sur le site suivant : <https://fr.qr-code-generator.com/>

6. PERMANENCE

Chaque artiste sera sollicité pour effectuer une ou 2 permanences, et invité à s'inscrire sur le planning lors du dépôt des œuvres.

7. ACQUISITION DES ŒUVRES

En cas de vente, l'artiste s'engage à faire un don de 15 % à l'association afin d'assurer son fonctionnement.

8. DROITS DE REPRODUCTION

Chaque artiste s'engage à ne pas demander de droit de reproduction pour les œuvres présentées lors du salon et utilisées sur les différents supports numériques.

9. RETRAIT DES ŒUVRES :

Le **démontage** se fera le dernier jour de l'exposition, **le samedi 24 mai 2025 à partir de 18h et dimanche 25 mai 2025 de 9h à 12h**. Aucun décrochage ne sera admis avant.

Chaque exposant, par le fait même de sa participation et de la signature manuscrite de son bulletin d'inscription, accepte sans restriction les clauses du présent règlement.

Aucune réclamation ne pourra être faite.

Contact :

Christine Simonet (présidente) : 06 87 21 03 38
Yanka Krzesinski (vice-présidente) : 06 14 71 51 75
Claudine Bruneteau (trésorière) : 06 09 80 25 50
Martine Polidano (secrétaire) : 06 82 22 88 38